

**COMMUNE
SAINT-AUBERT
59188**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Délibération
N°

CONVOCATION

Date : 11/04/2018

Affichage: 11/04/2018

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mil dix huit le seize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GERARD Pascal.

Etaient présents : MM. CATTIAUX Daniel, GERARD Pascal, DEUDON David, LOUVION Christelle, TAQUET Daniel, HAUDEGON Marie-Ange, GUILLAUME Didier, DESTIENNE Albert, HAUSSY Eric, CALIPPE David, COLEAU Sandra, LAMOTTE Laëtitia, MALHOMME Marie, DEFOSSEZ Aurélie, MARGERIN Antoine ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents : DUCHEMIN Virginie, DOUAY Dolorès, LEPEVE Audrey.

Décès : BLONDIAUX Serge.

Procurations : DUCHEMIN Virginie à GERARD Pascal, LEPEVE Audrey à LOUVION Christelle.

Madame LOUVION Christelle a été élue secrétaire de séance.

SOUS PREFECTURE DE CAMBRÉSIS
ARRIVÉE LE

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 13 MAI 2018

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle II,
Vu la loi du 24 mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.104-1 à L.104-8, L.151-1 à L.151-48, R.132-1, R.104-1 à R.104-3, R.104-8 à R.104-11, R.151-1 à R.151-55,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-10,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-AUBERT approuvé le 07 janvier 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les dispositions du SCOT du Cambrésis, la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE), la loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR),

Monsieur le Maire propose de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme. Ce document ne répond plus aujourd'hui aux besoins de la commune, notamment concernant la prise en compte des contraintes environnementales, des risques, de la qualité urbaine et paysagère, des besoins en matière de développement démographique, économique et de l'habitat.

Il propose au conseil municipal de fixer les objectifs poursuivis par cette nouvelle procédure, ainsi que de définir les modalités de concertation à savoir :

- Redéfinir l'équilibre recherché entre un développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des milieux et des paysages naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable de la commune, les besoins en matière de mobilité, la prise en compte des besoins en équipements sportifs et de loisirs ;
- Œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat ;
- Prendre en compte les risques et délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune ;
- Maîtriser l'énergie et développer les énergies renouvelables ;
- Mettre en compatibilité le document avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Cambrésis ;
- Actualiser le document au regard de l'évolution de la législation en vigueur, notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) et la loi relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal, conformément au code de l'Urbanisme ;

ADOpte les objectifs poursuivis ci-dessus ;

PRECISE les modalités de la concertation, à savoir :

- Information par le biais du bulletin municipal et d'un panneau d'affichage en mairie ;
- Mise à disposition du public en mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations, ouvert et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
- Organisation d'une réunion publique

DEMANDE que l'Etat et les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 du code de l'Urbanisme soient associés à cette procédure ;

DECIDE de s'associer les services d'un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette procédure et notamment tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme, à demander que les services de l'Etat soient mis gratuitement à disposition pour assurer le suivi de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

PRECISE que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers potentiels.

Conformément au code de l'Urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, syndicat chargé du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis,
- Monsieur le Chef d'Arrondissement de Cambrai-Douai (DDTM)
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis,
- Messieurs les Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes : Villers en Cauchies, Montrécourt, Saulzoir, Haussy, St Vaast en Cambrésis, St Hilaire lez Cambrai, Avesnes les Aubert.

Conformément au code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie de SAINT-AUBERT et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président de séance,

Pascal GERARD

Certifiée exécutoire par
la transmission en Sous-Préfecture le 30.05.2018
et l'affichage à St Aubert le 30.05.2018

